



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-269401071-20260423-2026\_008-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

**CCAS**  
■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2026\_008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

**Point n°4 : Adoption du règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'Action Sociale**

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois d'avril à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 17 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents :**

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ,  
Madame Sophie AMAR  
Madame Geneviève CARPE  
Madame Asma ASHRAF  
Monsieur Julien LEGER  
Madame Josiane ALIX  
Madame Khadija BOUCHLAGHEM  
Madame Hélène FORHAN

**Représentés :**

Monsieur Jean-Louis BESNARD donne pouvoir à Monsieur Laurent JEANNE  
Madame Isabelle DEISS donne pouvoir à Madame Geneviève CARPE  
Monsieur Patrick HAMARD donne pouvoir à Madame ALIX

**Excusée:**

Madame Marie-Flore NGUEMENCHE

Convoqué le 17 avril 2026

Voté à l'unanimité

**CCAS**

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 23-04-2026

Délibération N°2026-08

**OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) du Centre Communal d'Action Sociale**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration 2023-34 en date du 28 septembre 2023 relative aux modalités de vote du budget selon l'instruction M57 avec son plan comptable développé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024-22 du 20 juin 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier du CCAS ;

**Considérant** qu'une collectivité ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 doit disposer d'un Règlement Budgétaire et Financier,

**Considérant** que le Règlement Budgétaire et Financier doit être renouvelé en début de mandature,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier du Centre Communal d'Action Sociale annexé à la présente délibération.

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

